

Armand GUILLOU, Hanoï, Haïphong
ingénieur E.C.P.
entrepreneur et industriel
Le plus souvent associé à son condisciple Georges Féniès
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fenies_&_Cie.pdf

Né le 30 avril 1899 à Plurien, canton de Pleneuf (Côtes du Nord).
Fils de Armand Guillou et de Marie Denis.
Marié à Marrakech, en septembre 1924, avec Yvonne Hanote, fille de Charles Hanote, alors lieutenant-colonel d'artillerie, chef d'état-major de la région de Marrakech, futur général de division, commandant supérieur des Troupes de Tunisie.
Dont :
Janine (Rabat, 20 juillet 1925-Versailles, 12 juillet 2011)
Josette (Agadir, juin 1927-Paris XV^e, 7 nov. 2015).
Yves-Armand (Hanoï, 2 juillet 1935).
Veuf. Remarié à Hanoï le 2 nov. 1938 avec Yvonne Marie Thérèse Charlotte Le Bayon, femme de lettres. Dont Jean Pierre Armand Yves Léon (Haïphong, 17 mars 1941).

Ingénieur E.C.P.
École d'artillerie de Fontainebleau (23 mai 1921).
Domicilié en déc. 1922 à Casablanca, villa de Construction marocaine.
Installé en 1929 à Hanoï.
Construction de bâtiments pour la Cie des Tapis d'Extrême-Orient (Texor) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Texor.pdf
Entrepreneur à Haïphong (1932).
Administrateur-directeur de la Société haïphonnaise de bouages et vidanges :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Haiphonnaise_de_bouages.pdf
Gérant de la Manufacture de tapis Hang-Kenh (S.A.R.L., juillet 1932) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tapis_Hang_Kenh.pdf
Concessionnaire d'une parcelle à Doson (1^{er} sept. 1933) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Doson-Deauville_tonkinois.pdf
Écluse du barrage de Doluong (Nord-Annam)(1935-1936) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Irrigation_Doluong-1937.pdf
Partie génie civil du pont de Haly à Haïphong (1937) :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eiffel-Indochine.pdf
Administrateur de la Société générale des vidanges et bouages du Tonkin à Hanoï,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Vidanges-bouages-Tonkin.pdf
Administrateur des Thés sélectionnés d'Indochine.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thes_selectionnes_IC

Membre du Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin pour la circonscription de Haiduong (1936), puis de Nam-Dinh (1938).

À distinguer de René Guillon (Messageries maritimes, chambre de commerce, port autonome, etc.)

Victime des désordres de 1945.

Mariages
(*Le Gaulois*, 1^{er} octobre 1924)

Dernièrement a été célébré, à Marrakech, le mariage de M^{lle} Yvonne Hanote, fille du lieutenant-colonel d'artillerie breveté, chef d'état-major de la région de Marrakech, et de M^{me}, née Greterin, avec M. Armand Guillou, ingénieur des Arts et Manufactures, sous-lieutenant de réserve au 64^e régiment d'artillerie.

On annonce les fiançailles de M^{lle} Hélène Hanote, fille du lieutenant-colonel d'artillerie breveté d'état-major de la région de Marrakech, et de M^{me}, née Greterin, avec le lieutenant Paul Robert, du 22^e spahis marocains, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre et de la croix de guerre des T.O.E.

Artillerie coloniale
Réserve
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1930)

Par décret du 6 avril 1920, les officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine et du train, «tout les noms suivent, sont passés dans la réserve de l'artillerie coloniale et. par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes :

À la disposition du général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine,

.....
M. de Boisset de Torsiac (Marie-Joseph-Jean), lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 10.

M. Demongeot (Marcel-Armand-Antoine-Jacques), lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 314.

M. Guillou (Armand), lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 20.

M. Holstein (Maurice-Joseph), lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 15.

M. Lair, Jean-Georges-Pierre, lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 106.

M. O'Neill, Henry-Marie Leon, lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 211.

M. Heiss, Raoul Joseph, lieutenant au centre de mobilisation d'artillerie n° 212.

.....

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1936)

CONSEIL DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU TONKIN. — Par lettre de ce jour à M le résident supérieur au Tonkin, M. A. Guillou, ingénieur E. C P., entrepreneur, a fait acte de candidature pour la succession de M. Fraysse au Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin pour la circonscription dite de Haiduong qui comprend les provinces de Haiduong, Kiên-An, Thai-Binh et Hanam.

L'INAUGURATION DU BARRAGE DU DAY

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1937)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Barrage_du_Day.pdf

Dans la foule nombreuse des invités, on remarquait :

M. Féliès, ingénieur

MM. les ingénieurs Barondeau, Guillou

Le départ de l'avion « Air-France »
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juillet 1937)

L'avion d'« Air-France » a quitté Gia-Lam ce matin à 6 heures ayant à bord M. l'ingénieur Guillou et M. Martiny, directeur adjoint de l'exploitation d'« Air-France ».

N° 2632
(*Le Bulletin administratif du Tonkin*, 1937, p. 4760-4764)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin du 27 août 1937

1. — Clauses particulières

M. Armand Guillou, entrepreneur à Haiphong, faisant élection de domicile à Phu-ly, est autorisé à ouvrir à ciel ouvert une carrière de pierre calcaire située au village de Hoi-gioc, canton de Thuy-loi, huyên de Kim-bang, province de Hànam et telle qu'elle est représentée en rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée d'un an et pour une superficie totale de cinq hectares (5 ha 00). Elle est accordée à titre précaire et est révoquée sans indemnité au gré de l'Administration.

Le volume minimum annuel de pierres à extraire par le permissionnaire est fixé à mille mètres cubes (1.000 m³).

Le permissionnaire paiera à la caisse du Receveur des Domaines chargé du recouvrement des redevances :

1° — Annuellement et d'avance une redevance superficière de une piastre par hectare, soit cinq piastres (5 \$ 00) pour la totalité de la superficie autorisée (article 10 de l'arrêté du 30 mai 1913) ;

2° — Du 1^{er} au 31 janvier de chaque année une redevance proportionnelle au cube des matières extraites au cours de l'année précédente et calculée à raison de cinq cents (0 \$ 05) par mètre cube. Cette redevance ne sera jamais inférieure à celle afférente au volume minimum annuel fixé par le présent arrêté.

Le montant du cautionnement est fixé à cinquante cinq piastres, en application de l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1913.

II. — Clauses générales

Le permissionnaire devra, avant toute extraction, lever le plan côté du terrain, qui fait l'objet de la présente autorisation. Copie de ce plan, vérifié par le chef de subdivision des Travaux publics sera déposé à la résidence du chef-lieu.

Il devra ensuite tenir et ouvrir sur place

1° — Un registre dûment côté et paraphé au préalable par l'Administrateur - Résident, sur lequel seront portés le cube et la date de toutes les sorties des matières extraites ;

2° — Un registre indiquant les entrées et les sorties d'explosifs et répondant au modèle annexé à l'arrêté du 31 mars 1925.

Le permissionnaire devra, en outre, tenir à jour, un plan et des profils figurant l'étendue et l'état d'avancement des travaux.

Ces plan, registre et profils pourront être vérifiés à tout moment par l'administrateur-résident ou le chef de Subdivision des Travaux publics.

Copie des plan et profils, un extrait du registre, arrêté au 31 décembre de chaque année, seront adressés, le 1^{er} janvier, au chef de province, afin de lui permettre de déterminer le montant de la redevance *ad valorem* et de faire connaître au Receveur

des Domaines intéressé, qui devra en poursuivre le recouvrement par toutes les voies de droit.

Le cautionnement restera affecté à la garantie du paiement des redevances, jusqu'après le paiement de la dernière et sera restitué au permissionnaire sur simple justification de ce dernier paiement, tel qu'il résultera de la main levée donnée par le Receveur des Domaines.

Le droit conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de l'Administration.

La présente autorisation sera annulée de plein droit sans autre mise en demeure, pour inobservation de la clause de l'extraction minimum stipulée plus haut, à moins de dispense obtenue au préalable de l'Administration.

Le permissionnaire est responsable de tous les dommages produits à la surface des terrains, soit au regard du Protectorat, pour la propriété, soit pour la jouissance, au regard de ceux qui la détiennent légalement à un titre quelconque.

Sont en outre spécialement réservés :

1° — Les tombeaux, autels et tous les objets du culte, qui pourraient se trouver dans le périmètre autorisé ;

2° — Les droits du domaine sur les scories ou autres produits de l'exploitation des mines, situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

3° — Les droits des permissionnaires ou concessionnaires de mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation d'occupation temporaire prévue par les articles 58 du décret du 23 février 1897, 52, 33 et 70 du décret du 26 janvier 1912.

Le Protectorat ne donne aucune garantie, en ce qui concerne les ressources du gisement et ne peut encourir aucune responsabilité de ce chef, pas plus que pour erreur dans la contenance.

En cas d'abandon volontaire ou de retrait, il ne sera dû au permissionnaire aucune indemnité pour les installations fixes établies soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du périmètre, qui lui a été attribué. Le permissionnaire sera tenu de débarrasser les terrains de toutes les installations dans le délai d'un mois, à dater de la mise en demeure, qui lui sera adressée à cet effet. Passé ce délai il y sera procédé à la diligence de l'Administration.

Le permissionnaire sera soumis :

1° — Aux prescriptions des textes en vigueur, sur l'exploitation des carrières en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à celles du présent arrêté ;

2° — Aux prescriptions des textes qui pourraient ultérieurement être pris sur les carrières, notamment, en ce qui a trait aux redevances de toute nature.

TONKIN

Terrible accident mortel à Doson

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1937)

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 3 octobre 1937)

Hanoï, 29 septembre. — Un accident épouvantable vient de se produire à Dô-Son, dans un garage.

Madame Guillou, femme de l'ingénieur E. C. P., s'y trouvait avec la congaine de M^{me} et M. Paul Rossignol, professeur agrégé d'allemand au Lycée Albert-Sarraut, portant le bébé dans ses bras.

Madame Guillou, ayant rempli quelques bouteilles à une touque d'alcool à brûler, s'apprêtait à fermer la touque avec de la cire.

Soudain, la touque explosa et s'enflamma.

La violence de l'explosion fit se fermer les portes du garage et les malheureux occupants furent la proie des flammes.

Aux cris de la congaië et du boy, M. Suquet et un pilote de la station de Hon-Dau accoururent.

M. Suquet transporta madame Guillou à l'hôpital de Haïphong, où elle succomba peu après.

Les obsèques des victimes ont eu lieu, dans l'une et l'autre ville, mercredi à 17 heures.

(L'Impartial, 30 septembre.)

Messe anniversaire
(L'Avenir du Tonkin, 6 septembre 1938)

Une messe anniversaire sera dite en l'église de Haïphong mercredi prochain 28 courant à 7 h. 30 pour le repos de l'âme de madame Armand GUILLOU, née Yvonne HANOTE, décédée à Haïphong le 28 septembre 1937.

De la part de :

monsieur Armand GUILLOU, ingénieur des Arts et Manufactures, Janine, Josette et Yves GUILLOU,

le général de division Charles HANOTE, grand officier de la Légion d'honneur, commandant supérieur des Troupes de Tunisie, madame C. HANOTE et leurs enfants,

monsieur et madame Armand GUILLOU et leurs enfants.

Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin

SESSION ORDINAIRE DE 1938
(L'Avenir du Tonkin, 21 septembre 1938)

Circonscription de Nam-dinh

M. Guillou, ingénieur, Namdinh (Namdinh, Ninh-binh) ;

2^e commission

MM. Guillou...

ÉTAT CIVIL
VILLE DE HANOI
Publications de mariages
(Le Bulletin administratif du Tonkin, octobre 1938, p. 6258)

M. Guillou Armand, ingénieur des Arts et manufactures, domicilié à Hanoi, et M^{lle} Le Bayon Yvonne Marie Thérèse Charlotte, femme de lettres domiciliée à Paris, 29, rue Lafontaine.

Chronique de Hanoï
Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1938)

Hier matin, à 10h., a eu lieu à la mairie le mariage de M. Armand Guillou, ingénieur des arts et manufactures, industriel à Haïphong, domicilié à Hanoï, avec mademoiselle Yvonne Marie Thérèse Charlotte Le Bayon, femme de lettres, domiciliée à Paris.

Les témoins étaient : M. François Lupiac, directeur général p.i. des Distilleries de l'Indochine à Hanoï, et M. Lacaille, colonel d'artillerie, chef d'état-major du général commandant supérieur des Troupes de l'Indochine, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, à Hanoï.

Promu capitaine d'artillerie de réserve
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 janvier 1939)

La session extraordinaire du Petit Conseil du Tonkin
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 28 juillet 1940)

Guillou
